



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 813/2020
Date de la séance du CE : 12 août 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2020.STA.693
Classification : Non classifié

Chancellerie d'Etat : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées Crédit-cadre 2021 à 2023

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance d'applications de groupe et d'applications spécialisées de la Chancellerie d'Etat dans les années 2021 à 2023. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales de la Chancellerie d'Etat.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Décret du 11 septembre 2019 sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions (DTDD ; RSB 152.010)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 8, alinéa 1, lettre d
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211), article 1

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. a LFP)	CHF	825 000
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP)	CHF	467 000 (2021) et 487 000 (2022-2023)

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques	CHF	762 000
Dont 8 % de réserve sur dépenses uniques (montant arrondi)	CHF	63 000
Dépenses nouvelles périodiques	CHF	467 000 (2021) et 487 000 (2022-2023)
Total dépenses uniques et périodiques	CHF	2 266 000

Les fonds nécessaires (sans la réserve) sont inscrits dans le budget et le plan intégré mission-finance-ment. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) reflète les connaissances actuelles. L'utilisation éventuelle de la réserve sera compensée autant que possible par des imputations internes.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2021 à 2023 selon l'article 53 LFP.

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les natures comptables suivantes :

<i>Nature comptable (MCH2)</i>	<i>Intitulé de la nature comptable</i>
310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques
311300	Matériel informatique
313030	Frais de télécommunication
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315300	Entretien de matériel informatique (PA)
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques
506200	Appareils informatiques en tous genres
520000	Immobilisations incorporelles (logiciels)

Les dépenses sont imputées au groupe de produits « 02.10.9000 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil ».

Montant total du crédit			
en CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	557 000	115 000	90 000
<i>dont CI</i>	77 000	0	0
Dépenses périodiques	467 000	487 000	487 000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total annuel	1 024 000	602 000	577 000
Total sans réserve	2 203 000		
<i>dont CI</i>	77 000		
<i>Réserve de 8 % sur les dépenses uniques (montant arrondi)</i>	63 000		
Total avec réserve	2 266 000		

Le montant du crédit de 2 266 000 francs recouvre :

- des investissements générant une plus-value (développement, 77 000 francs projets) de
- des investissements préservant la valeur (autres investissements) 0 francs de

Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires de 46 200 francs pour les années 2021 à 2023.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) s'élève en moyenne à cinq ans. En raison de leur durée d'utilisation prévue, les applications à autoriser continueront à générer des charges d'amortissement au-delà de 2023.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Le crédit-cadre est libéré par des arrêtés d'exécution. L'utilisation des montants alloués relève de la compétence de la Chancellerie d'Etat en vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer ces coûts de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté, mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuelles.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

– Au Grand Conseil